

Synthèse de la convention « CREDITS IMMOBILIERS »

Entre

« Wafa IMMOBILIER »

&

« FONDATION MOHAMMED VI DES ŒUVRES SOCIALES
DU PERSONNEL DU MINISTÈRE
DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES »

A - Personnes éligibles

- Les Adhérents de la **Fondation Mohammed VI des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques.**

B - Quotité de financement :

- Acquisition d'un logement (habitation principale ou secondaire) : 100 % de la valeur à l'acte ;
- Acquisition d'un terrain titré en zone urbaine : 100 % de la valeur à l'acte ;
- Travaux de construction sur un terrain titré en zone urbaine : 100 % du coût des constructions ;
- Travaux d'aménagement : 100 % du devis des travaux ;
- Rachat d'un prêt immobilier contracté auprès d'un autre organisme de crédit : 100 % du capital restant dû. (Si l'opération de rachat est bénéfique pour l'adhérent).

C - Taux de charge global :

- 50 % du salaire moyen mensuel net.





D - Durée : dans la limite d'âge de : **70 ans**

- Prêts destinés à l'achat de terrain nu : 15 ans ;
- Prêts destinés à l'aménagement de logement : 25 ans ;
- Prêts destinés à l'acquisition de logement ou à la construction : 25 ans.

E - Taux d'intérêts fixes (Hors Taxes) :

	Avec Prélèvement à la source via le « CNT »	Avec Prélèvement sur un compte bancaire domicilié chez « Attijariwafa bank »
Durée du prêt \leq 7 ans	4,20%	4,50%
7 ans < durée \leq 15 ans	4,50%	4,70%
15 ans < durée \leq 25 ans	4,75%	5,05%

F - Frais de dossier : Exonération totale

G - Salaire net minimum : 2500 DH

H - Mode de paiement des échéances :

- Le règlement des échéances crédits immobiliers sera effectué par prélèvements à la source par le « CNT » pour les fonctionnaires dont le salaire est traité via le « CNT », Ou à défaut par prélèvement sur le compte bancaire sur lequel le salaire ou la pension retraite devra être domicilié.

I - Barème des assurances en « Annexe »



- Annexe -

ASSURANCES

A - Assurance Décès :

- **Assurance payable mensuellement**

Taux de la prime d'assurance mensuelle : **0,033 %**

(Soit 0,396% % TTC l'an)

La base de calcul retenue pour le calcul de la prime mensuelle est le capital restant dû à chaque échéance.

B - Assurances en couverture du bien financé :

1 - Assurance Incendie

- **C'est une assurance payable en prime unique ;**

Selon le barème suivant :

Tranches de capitaux	Prime INCENDIE FLAT
Jusqu'à 500 000 DHS	558,90 DHS
500 001 à 750 000 DHS	1242,00 DHS
750 001 à 1 000 000 DHS	1863,00 DHS
1 000 001 à 1 500 000 DHS	2484,00 DHS
1 500 001 à 2 000 000 DHS	3105,00 DHS
2 000 001 à 2 500 000 DHS	3726,00 DHS
Au-delà de 2 500 000 DHS	0,2/‰ *durée*montant crédit*(1+14,00%)

2 - Assurance MULTIRISQUE HABITATION :

« SECURMANZIL »

OPTION	BATIMENT	CONTENU	PRIME ANNUELLE « TTC » (*)
A	250 000	50 000	342
B	400 000	80 000	408
C	500 000	100 000	513
D	750 000	150 000	858
E	875 000	175 000	986
F	1 000 000	200 000	1 112
G	1 250 000	250 000	1 355
H	1 500 000	300 000	1 586
I	1 750 000	350 000	1 806
J	2 000 000	400 000	2 014
K	2 250 000	450 000	2 211
L	2 500 000	500 000	2 396
M	2 750 000	550 000	2 570
N	3 000 000	600 000	2 731
O	3 500 000	700 000	3 021

(*) Réglée par prélèvement sur un compte ouvert auprès d'une agence « Attijariwafa bank ».

